

**ARRETE DU MAIRE****N°ST-2025-350**DEPARTEMENT
Seine-et-MarneCANTON
Champs-sur-MarneCOMMUNE
Champs-sur-MarneServices Techniques
Réf. : TN/NB/DB/TS/MG**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD NEWTON POUR LE DEMONTAGE D'UNE BASE VIE****Le Maire de Champs-sur-Marne,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,**VU** la demande de l'entreprise ALTEMPO, en date du 18 novembre 2025, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour le démontage de la base vie, sur le parking de la gare, boulevard Newton, du 26 au 28 novembre 2025,**VU** l'entreprise ALTEMPO d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour le démontage de la base vie, sur le parking de la gare, boulevard Newton les nuits du 26 au 27 et du 27 au 28 novembre 2025, sur le créneau horaire de 22h00 à 05h00,**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,**CONSIDERANT** que le démontage de la base vie sur le parking de la gare, boulevard Newton, effectuée par l'entreprise ALTEMPO, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,**ARRETE****ARTICLE 1** : Du 26 au 28 novembre 2025, boulevard Newton, sur le parking de la gare:

- Le stationnement sera interdit et réservé sur les places matérialisées par l'entreprise ALTEMPO,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : Les nuits du 26 au 27 et du 27 au 28 novembre 2025, de 22h00 à 05h00, boulevard Newton, entre l'avenue André-Marie Ampère et la sortie gare RER A de Noisy-Champs:

- La circulation automobile sera maintenue en permanence, avec une gestion par hommes "trafic",
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'accès au parking de la gare sera maintenu pour les usagers,
- Le cheminement piéton sera maintenu en sécurité de la gare vers l'avenue Ampère par un itinéraire balisé sur le parking,

ARTICLE 3 : L'entreprise ALTEMPO prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise ALTEMPO, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et devra en apporter la preuve à la commune;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- SGP,
- ALTEMPO,
- EpaMarne,
- FIRODI,
- KEOLIS,
- RATP.

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 novembre 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

24/11/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,


Maud TALLET



Le Maire,


Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr